

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **13 janvier 2025**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1
 Madame Josée Maheux, conseillère #2
 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
 Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
 Monsieur Maurice D’Astous, conseiller #5
 Madame Martine Côté, conseillère numéro #6,
 absente de la séance

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 483-2025-01

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l’unanimité des conseillers:

QUE l’ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l’ordre du jour

Assemblée de consultation publique

- Règlement #339-2024-Abrogation du règlement #238 sur la gestion et la tarification des matières résiduelles
- Règlement no 339-2025 visant à fixer le taux de taxes et le montant des tarifs municipaux pour 2025

Administration

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire-budget du 16 décembre 2024
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024
6. Résolution pour mauvaises créances

Finances

7. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
8. Autorisation des comptes à payer
9. Autorisation de paiements des dépenses incompressibles pour l’année 2025
10. Règlement no 339-2025 visant à fixer le taux de taxes et le montant des tarifs municipaux pour l’année 2025
11. Résolution de placement de subvention
12. Affectation d’une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection

Période de questions d’intérêts publics

13. Période de question

Sécurité publique

14. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
15. Améliorer le déploiement de la couverture cellulaire

Environnement et urbanisme

Hygiène du milieu

16. Adoption du règlement #339-2024-Abrogation du règlement #238 sur la gestion et la tarification des matières résiduelles

Voirie

17. Octroi de mandat au service de génie municipal de la MRC de la Matapédia-projet garage municipal
18. Réception définitive total-travaux PAVL 7.3-7105-21-11

Santé et bien-être

Loisirs et cultures

19. Dépôt de projet au fonds régions et ruralités (FRR)-Projet patinoire
20. Paiement de billets pour Val d'Irène (2025)
21. Restructuration des conseils d'établissement et fusion d'école
22. Mandat FQM pour un avis juridique-dossier école
23. Dons au comité théâtre-projet de sonorisation et lumière à la salle communautaire

Correspondances

24. Correspondances

Période de questions (concernant les points à l'ordre du jour)

25. Période de questions

Levée de la séance

26. Levée de la séance

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de la dite consultation à 19h34.

0 contribuable est présent.

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur les projets de règlement suivant :

Règlement #339-2024-Abrogation du règlement #238 sur la gestion et la tarification des matières résiduelles

Le projet consiste à retirer le règlement #238 de la municipalité sur la gestion et la tarification des matières résiduelles considérant que la gestion de celles-ci se fait dorénavant par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis. Le règlement de la municipalité devient donc sans effet. En ce qui concerne la tarification des matières résiduelles, elle se retrouve déjà dans le règlement de taxation annuelle.

Règlement no 339-2025 visant à fixer le taux de taxes et le montant des tarifs municipaux pour 2025

Ce règlement permet de fixer le taux de taxes foncières et les tarifications pour l'année 2025. Outre dans la tarification qui comporte certaines baisses, il n'y a pas de changement pour la taxe foncière générale nonobstant le fait que la taxe spéciale pour la dette pour les travaux de voirie 318-2023 ne s'y retrouve pas pour la simple et bonne raison que la municipalité a reçu la subvention au comptant et avec le placement de cet argent, les intérêts rapportés pourront payer le capital et les intérêts dûs pour les 4 prochaines années.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions s'est tenue conformément de 19h35 à 19h35.

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19h35.

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-484-2025-01

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 2 décembre 2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE-BUDGET DU 16 DÉCEMBRE 2024

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-485-2025-01

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire-budget du 16 décembre 2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-486-2025-01

Il est proposé par monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Nelson Lavoie se joint à la séance à 19h37

6. RÉOLUTION POUR MAUVAISES CRÉANCES

ATTENDU QU'une facture de 719.11 \$ par Madame Julie Bérubé pour l'année 2022 demeure impayée en date des présentes;

ATTENDU QUE toutes les actions possibles pour le recouvrement du compte ont été faite par le service et que malgré tout, la facture précitée demeure impayée;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-487-2025-01

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la radiation complète de la mauvaise créance ci-après décrite, en date de ce jour :

- Facture de madame Julie Bérubé au montant de 719.11\$.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

7. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1^{er} au 31 décembre 2024 et totalisant un montant de 72 843.97\$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-488-2025-01

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1^{er} au 31 décembre 2024 au montant de 72 843.97 \$.

Adoptée à l'unanimité

8. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 93 618.03 \$ en date du 13 janvier 2025;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-489-2025-01

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 7155 à 7158

Totalisant un montant de 93 618.03 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9. AUTORISATION DE PAIEMENTS DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a l'obligation légale de vérifier la disponibilité des crédits aux postes budgétaires pour les fins auxquelles la dépense est projetée en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'IL est préférable d'identifier et d'approuver toutes les dépenses incompressibles afin de faciliter la gestion et le contrôle budgétaire, tout en réduisant le nombre de certificats de disponibilité de crédits et de résolutions;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont les salaires, les cotisations de l'employeur, les frais de poste et de messagerie, le téléphone et l'Internet, l'électricité, les immatriculations, les frais de banque, les intérêts et les remboursements en capital des emprunts;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-490-2025-01

Il est proposé par monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leurs paiements soient autorisés pour l'année financière 2025 :

| COMPTE DE GL | DESCRIPTION DE LA DÉPENSE | MONTANT (\$) |
|--------------|------------------------------------------------------------------|--------------|
| 02 11000 130 | Rémunération des élus | 25 240.00 \$ |
| 02 11000 133 | Allocation de dépenses-élus | 16 817.00 \$ |
| 02 11000 200 | Cotisations de l'employeur | 1 920.00 \$ |
| 02 11000 951 | Quote-part m.r.c. Législation | 13 176.00 \$ |
| | | |
| 02 13000 140 | Rémunération-administration | 93 700.00 \$ |
| 02 13000 200 | Cotisations de l'employeur | 11 240.00 \$ |
| 02 13000 321 | Frais de poste | 1 000.00 \$ |
| 02 13000 331 | Téléphone-administration | 2 520.00 \$ |
| 02 13000 495 | Frais adm. De banque | 1 500.00 \$ |
| 02 13000 951 | Quote-part m.r.c. Gest. Fin. | 7 968.00 \$ |
| | | |
| 02 15000 951 | Quote-part m.r.c. Évaluation | 12 375.00 \$ |
| | | |
| 02 19000 422 | Ass.générales/resp.civile | 26 000.00 \$ |
| 02 19000 681 | Électricité bureau municipal | 2 600.00 \$ |
| | | |
| 02 21000 441 | Services-sûreté du québec | 30 716.00 \$ |
| 02 22000 951 | Quote-part service incendie | 50 087.00 \$ |
| 02 23000 951 | Quote-part sécurité civile | 1 267.00 \$ |
| | | |
| 02 32000 140 | Rémunération voirie | 68 072.00 \$ |
| 02 32000 200 | Cotisations de l'employeur | 5 730.00 \$ |
| 02 32000 281 | Assurance-vie-voirie | 2 662.00 \$ |
| 02 32000 438 | Immatriculation-voirie | 1 500.00 \$ |
| 02 32000 632 | Huile à chauffage | 6 200.00 \$ |
| 02 32000 681 | Électricité garage | 1 600.00 \$ |
| | | |
| 02 33000 140 | Rémunération-enl. De la neige | 90 756.00 \$ |
| 02 33000 200 | Cotisations de l'employeur | 7 306.00 \$ |
| 02 33000 281 | Assurance-vie-enl.neige | 2 662.00 \$ |
| 02 33000 438 | Immatriculation-enlev.neige | 3 700.00 \$ |
| | | |
| 02 34000 681 | Eclairage des rues,parcs,croix | 5 300.00 \$ |
| | | |
| 02 37000 951 | Quote-part-transport adapte | 1 998.00 \$ |
| 02 39000 951 | Quote-part génie municipal | 2 593.00 \$ |
| 02 41200 140 | Rémunération-purification | 33 150.00 \$ |
| | | |
| 02 41200 200 | Cotisations de l'employeur-pu | 2 744.00 \$ |
| 02 41300 331 | Téléphone-station de pompage | 200.00 \$ |
| 02 41300 681 | Électricité station de pompage | 8 000.00 \$ |
| 02 41400 681 | Électricité-eaux usées | 4 500.00 \$ |
| | | |
| 02 45120 951 | QUOTE-PART MRC OU RÉGIE QP régie-dispo des ordures | 27 550.00 \$ |
| | | |
| 02 45220 951 | Quote-part mat recy. Qp-régie- traitement des matières | 20 381.00 \$ |
| | | |
| 02 45235 951 | QUOTE-PART MAT.ORGANIQUES QP régie-dispo des matières organiques | 11 922.00 \$ |
| | | |
| 02 46000 951 | Quote-part-cours d'eau | 262.00 \$ |

| | | |
|--------------|--------------------------------------------------------|----------------------|
| | | |
| 02 61000 951 | Quote-part serv. Urb. Inspecteur | 21 810.00 \$ |
| 02 62100 951 | Quote-part dév. Indust. Cld | 2 141.00 \$ |
| | | |
| 02 70120 140 | Rémunération-centre commun | 17 570.00 \$ |
| 02 70120 200 | Cotisations de l'employeur | 1 415.00 \$ |
| 02 70120 681 | Électricité centre communautaire | 8 500.00 \$ |
| | | |
| 02 70130 140 | Rémunération-patinoires | 8 878.00 \$ |
| 02 70130 200 | Cotisations de l'employeur | 1 000.00 \$ |
| | | |
| 02 70140 951 | Quote-part equip. Supra piscine | 2 400.00 \$ |
| | | |
| 02 70150 140 | Rémunération-monitrice-teur | 27 561.00 \$ |
| 02 70150 200 | Cotisations de l'employeur - tj | 2 700.00 \$ |
| | | |
| 02 70160 951 | Quote-part val d'irène | 257.00 \$ |
| | | |
| 02 70230 310 | Frais de déplacement-biblio | 500.00 \$ |
| 02 70290 951 | Quote-part culture | 728.00 \$ |
| | | |
| 02 92110 830 | Intérêts sur emprunts centre comm Aqueduc et PAVL | 82 919.00 \$ |
| 03 50000 800 | Remb. Capital règl. 288-2017 | 10 037.00 \$ |
| 03 50000 810 | Remb capital aque. Règl. 252 | 26 005.00 \$ |
| 03 50000 815 | Remb.capital règl.318-2023 | 3 595.00 \$ |
| 03 50000 820 | Remb. Capital règl. 2017-05 et 2020-04 réf lac malcolm | 5 350.00 \$ |
| 03 50000 825 | REMB. CAPITAL RÈGL. 305-2020 VOIRIE | 5 800.00 \$ |
| | | |
| | TOTAL DES DÉPENSES | 836 080.00 \$ |

Adopté à l'unanimité

10. RÈGLEMENT NO 339-2025 VISANT À FIXER LE TAUX DE TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le conseil a adopté les prévisions budgétaires pour l'année 2025 qui s'élèvent à un équilibre budgétaire de 1 261 213 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toutes taxes, compensations et tarifs doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QU'EN vertu de l'Article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut régler le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU QU'EN vertu de l'Article 981 du *Code municipal du Québec*, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-491-2025-01

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement #339-2025 soit adopté;

Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENT NO 339-2025 VISANT À FIXER LE TAUX DE TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour l'exercice financier 2025, il est imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables, suivant le taux particulier de la catégorie à laquelle appartiennent les unités d'évaluation.

Le taux de taxes foncières de base, pour toutes les unités d'évaluation du territoire de la Municipalité de Saint-Damase est fixé à 1.2278\$ du 100,00 \$ d'évaluation.

| | |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Taux de la taxe foncière | 1,2278 \$/100 \$ d'évaluation |
| Règlement emprunt #252 – Mise à jour aqueduc | 0.0171 du 100\$ d'évaluation |
| Règlement emprunt #288-2017 – Centre communautaire | 0.0787 du 100\$ d'évaluation |
| Taxe d'aqueduc | 250 \$/unité 85 \$/terrains non-construits |
| Taxe égouts | 250 \$/unité 85 \$/terrains non-construits |
| Taxe d'aqueduc (remboursement d'emprunt) | 186.69 \$/unité 93.35 \$/terrains non-construits |
| Collecte des ordures | 150 \$/unité 75 \$ /unité pour les saisonniers |
| Collecte des matières recyclables | 110 \$/unité 60 \$/unité pour les saisonniers |
| Collecte des matières compostables | 50 \$/unité |
| Licence de chien (1 fois/10 ans) | 10,00 \$/par animal |
| Location de la grande salle au Centre communautaire (par jour) | Gratuité pour les organismes de la municipalité 85,00 \$/résidents 280,00 \$/non-résidents Forfait 2 jours: 125\$ résidents Forfait 2 jours : 360\$ non-résidents |
| Location de la petite salle (sous-sol) au Centre communautaire (par jour) | Gratuité pour les organismes de la municipalité 65,00 \$/résidents 155,00 \$/non-résidents |
| Nappes noires (24 disponibles) | 10\$ |
| Noeuds de chaises (120 disponibles) | 10\$ |
| Serviettes de tables en tissus rouges | 10\$ |
| Chemin de tables (rouge) | 10\$ |
| Taux d'intérêt annuel sur les sommes dues | 12 % |

ARTICLE 3 TARIFS MUNICIPAUX

Pour l'année 2025 et ce, jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, une taxe pour les différents tarifs municipaux est imposée sur toutes les unités desservies selon les modalités suivantes :

Les tarifs de services pour toute résidence portée au rôle d'évaluation sont fixés pour une année fiscale, c'est-à-dire de janvier à décembre de la même année. Aucun crédit ou annulation ne sera accordé sur les taxes de services.

ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT

Tout retard portera intérêt au taux de 12% par année, pour l'exercice financier 2025. Un montant de 20 \$ ainsi que les frais bancaires seront perçus pour tout effet (chèque) retourné sans fonds.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de versement applicables au paiement des taxes foncières, compensations et autres tarifications prévues au présent règlement sont établies comme suit :

A) Lorsque le montant total du compte de taxes pour l'année en cours est inférieur à 300\$, le compte de taxes est payable en un seul versement dans les 30 jours de la date du compte;

B) Lorsque le montant total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$, le contribuable peut le payer en quatre (4) versements soit :

- 30 jours après l'envoi du compte de taxes;
- Le deuxième versement ne peut être exigés avant le 2 juin de chaque année;
- Le troisième versement ne peut être exigés avant le 8 septembre de chaque année.
- Le quatrième versement ne peut être exigés avant le 10 novembre de chaque année.

Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes foncières, de la taxe sur les immeubles non résidentiels et les taxes spéciales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge le règlement no 322-2023 et entrera en vigueur selon la loi.

| | |
|---------------------|------------------|
| AVIS DE MOTION | 16 DÉCEMBRE 2024 |
| PROJET DE REGLEMENT | 16 DÉCEMBRE 2024 |
| ADOPTION | 13 JANVIER 2025 |
| PUBLICATION | 14 JANVIER 2025 |

Martin Carrier, Maire

Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

11. RÉSOLUTION DE PLACEMENT DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase a reçu une subvention au montant de 611 000 \$ au comptant pour le projet PAVL # XVE73838- Voirie 7e rang Ouest, 8e et 10e rang Est;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt avait été fait pour ce projet sur une période de 15 ans et que nous ne pouvons émettre un paiement au comptant sur la dette qu'à la fin de la première échéance se terminant en 2028;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt financier de la municipalité de placer cette somme au comptant;

CONSIDÉRANT QUE le placement de ce montant permettra à la municipalité de générer des intérêts, contribuant ainsi à l'augmentation des ressources

financières de la municipalité lui permettant de payer plus rapidement l'emprunt à son terme

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-492-2025-01

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le placement de la subvention de 611 000 \$ reçue au comptant, dans le but de profiter des intérêts générés par ce placement;

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière à prendre toutes les mesures nécessaires pour effectuer ce placement, et à choisir une institution financière offrant les meilleures conditions pour maximiser les intérêts;

QUE le conseil enjoint que les intérêts générés par ce placement soient utilisés pour le paiement du capital et des intérêts annuellement sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité

12. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5000 \$ pour l'année 2025;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-493-2025-01

Il est proposé par monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5000\$ pour l'exercice financier 2025 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLICS

13. PÉRIODE DE QUESTION

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-494-2025-01

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adopté à l'unanimité

15. AMÉLIORER LE DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT également le manque de couvertures cellulaires dans plusieurs municipalités de notre région dû au manque de tours cellulaires et du fait que nous sommes en région montagnaise;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-495-2025-01

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Damase demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de

services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

QUE le conseil transmette copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

QUE le conseil transmette copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

HYGIÈNE DU MILIEU

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT #339-2024-ABROGATION DU RÈGLEMENT #238 SUR LA GESTION ET LA TARIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase a adopté le règlement #238 concernant la gestion et la tarification des matières résiduelles le 1er décembre 2008;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles Matapédia-Mitis a maintenant compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour la municipalité à partir du 1er janvier 2025;

ATTENDU QUE le règlement #238 n'a plus raison d'être en raison de ce transfert de compétence;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-496-2025-01

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement numéro 238 est par la présente abrogé dans son intégralité.

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENT #339-2024-ABROGATION DU RÈGLEMENT 238 SUR LA GESTION ET LA TARIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PREAMBULE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase a adopté le règlement #238 concernant la gestion et la tarification des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles Matapédia-Mitis a maintenant compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour la municipalité;

ATTENDU QUE le règlement #238 n'a plus raison d'être en raison de ce transfert de compétence;

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement numéro 238 est par la présente abrogé dans son intégralité.

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ARTICLE 1 : ABROGATION

Le règlement #238 sur la gestion et la tarification des matières résiduelles, adopté le 1er décembre 2008, est par la présente abrogé.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Tous les règlements ou parties de règlements antérieurs en contradiction avec le présent règlement sont abrogés.

Fait à Saint-Damase, ce 13 janvier 2025

Martin Carrier
Maire

Vanessa Caron
Directrice générale/greff.-trésorière

VOIRIE

17. OCTROI DE MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA-PROJET GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase souhaite garantir la sécurité de ses infrastructures et de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal actuel présente des enjeux de sécurité nécessitant une évaluation approfondie des options disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire explorer les possibilités soit d'achat d'un nouveau garage, d'une construction neuve ou d'une rénovation de l'édifice actuel majeure ou mineure;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'intention de suivre les règles d'octroi de contrat en vigueur dans le cadre de ce projet;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-497-2025-01

Il est proposé par monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de Saint-Damase octroie le mandat à la MRC de la Matapédia, au service de génie municipal, pour le projet du garage municipal;

Adopté à l'unanimité

18. RÉCEPTION DÉFINITIVE TOTAL-TRAVAUX PAVL 7.3-7105-21-11

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase a entrepris des travaux de voirie et de ponceaux dans le cadre du projet PAVL # 7.3-7105-21-11;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés conformément et qu'il y a lieu de libérer la retenue de garantie qui demeure impayée au montant de 40 054,39 \$;

CONSIDÉRANT QUE les inspections nécessaires ont été effectuées et que les travaux sont conformes aux exigences techniques et réglementaires;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-498-2025-01

Il est proposé par monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte la réception définitive des travaux effectués et libère la retenue de garantie finale pour le montant de 40 054,39 \$ et en autorise le paiement à Les Entreprises A&D Landry inc.

Adopté à l'unanimité

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LOISIRS ET CULTURES

19. DÉPÔT DE PROJET AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS (FRR)-PROJET PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la patinoire de la municipalité de Saint-Damase est un lieu de rassemblement et un atout important pour la communauté, favorisant la pratique d'activités sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et maintenir la qualité des installations;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Régions et ruralité (FRR) de La Matapédia offre des opportunités de financement pour des projets visant à améliorer les infrastructures dans les régions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase souhaite maximiser ses ressources financières en sollicitant une aide financière pour la réfection de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à contribuer un montant de 10 000 \$ au projet, alors que la demande totale s'élève à 82 131 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner une personne responsable pour la gestion administrative de cette demande de financement;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-499-2025-01

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Damase dépose une demande de financement dans le cadre du Fonds Régions et ruralité (FRR) de La Matapédia pour la réfection de la patinoire.

QUE la municipalité de Saint-Damase contribuera pour un montant de 10 000 \$. La demande s'élève à un montant de 82 131 \$;

QUE le conseil mandate madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière pour la signature des documents afférents à cette demande.

Adopté à l'unanimité

20. PAIEMENT DE BILLETS POUR VAL D'IRÈNE (2025)

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années la municipalité offre des billets gratuitement pour les sports de glisse à la station de ski;

CONSIDÉRANT QUE les plages horaires offertes par la station de ski ne convient pas nécessairement à toutes les familles et limitent donc la participation de plusieurs;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 500-2025-01

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Damase remboursera, sur présentation de facture, une passe par personne qui ira faire une journée de sport de glisse durant l'hiver 2024-2025. Si la personne a une carte de saison, elle pourra également se faire rembourser une journée;

QUE la municipalité ne paiera pas pour la location d'accessoires;

QU'UN médiaposte sera envoyé à chaque adresse civique afin d'informer la population ainsi que sur le panneau à l'entrée du village, au dépanneur ainsi que dans les médias sociaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

21. RESTRUCTURATION DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT ET FUSION D'ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées (CSSMM) entreprend actuellement un processus de consultations publiques visant la fusion, la fermeture, vente ou la démolition de certaines écoles dans les MRC de La Matanie et de La Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE les décisions prises auront des impacts majeurs sur la clientèle et la vitalité des milieux ruraux;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux n'ont pas à leur disposition toute l'information requise pour se positionner, notamment concernant la situation et les contraintes financières de la CSSMM, sur la pénurie de personnel ou sur les solutions alternatives;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 501-2025-01

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Damase demande au CSSMM :

- Plus de transparence dans le processus, ainsi que le partage d'information mentionné précédemment;
- D'ouvrir un dialogue avec l'ensemble des élus municipaux pour établir en collaboration un plan de gestion scolaire en Matanie et en Matapédia;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Matanie et la MRC de La Matapédia, au député Pascal Bérubé, ainsi que les municipalités locales pour appui.

Adopté à l'unanimité

22. MANDAT FQM POUR UN AVIS JURIDIQUE-DOSSIER ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase est préoccupée par les enjeux liés à la fermeture des écoles sur son territoire et par l'impact potentiel sur les citoyens et les organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de s'assurer que les démarches entreprises concernant la fermeture des écoles soient conformes à la législation en vigueur et respectent les droits des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite éviter que les citoyens, les organismes et la municipalité elle-même soient laissés pour compte dans les décisions concernant l'avenir des écoles;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dispose de l'expertise nécessaire pour fournir des conseils juridiques pertinents sur ce dossier;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 502-2025-01

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse

Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de Saint-Damase mandate la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à fournir un avis juridique concernant le dossier des écoles, y compris les procédures à suivre pour garantir la légalité des démarches relatives à leur fermeture et les options possibles si le centre de services scolaires va de l'avant avec son projet de fermeture de l'école de Saint-Damase.

Adopté à l'unanimité

23. DONS AU COMITÉ THÉÂTRE-PROJET DE SONORISATION ET LUMIÈRE À LA SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire de Saint-Damase est un lieu de rassemblement essentiel pour les activités culturelles et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le comité théâtre de Saint-Damase a entrepris un projet visant à améliorer le système de son et d'éclairage de la salle communautaire pour offrir des équipements fonctionnels aux usagers et dans l'objectif d'améliorer la qualité des représentations de théâtre et autres événements;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 503-2025-01

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de Saint-Damase autorise un don de 10 000 \$ au comité théâtre de Saint-Damase pour soutenir le projet de changement du système de son et d'éclairage de la salle communautaire;

Adopté à l'unanimité

CORRESPONDANCES

24. CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR)

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

26. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-504-2025-01

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit et est levée à xxxx

Adopté à l'unanimité

Le 13 janvier 2025

MARTIN CARRIER
Maire

VANESSA CARON
Directrice-générale et greffière-trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Martin Carrier, maire